

« A »



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

AVIS

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) est autorisée de surveiller et d'évaluer la conformité aux normes de fiabilité approuvées en vertu de l'article 122 de la *Loi sur l'électricité*, L.N.-B. 2013, ch. 7, le *Règlement sur les normes de fiabilité – Loi sur l'électricité*, Règlement du N.-B. 2013-66 (Règlement) et l'Annexe « A » du Règlement, étant le Programme de surveillance de la conformité et d'exécution du Nouveau-Brunswick (PSCENB).

La Commission est tenue, en vertu du PSCENB, d'élaborer un **Plan annuel de mise en œuvre**, identifiant :

- Les normes de fiabilité approuvées qui seront activement surveillées pendant l'année à venir ;
- Les méthodes utilisées par la Commission pour la surveillance de la conformité à chaque norme de fiabilité approuvée; et
- Le plan annuel de vérification.

Le jeudi 19 novembre 2020, la Commission a approuvé une ébauche du Plan annuel de mise en œuvre pour l'année 2021. Cette ébauche du Plan annuel de mise en œuvre est maintenant disponible sur le site Web de la Commission à www.cespnb.ca sous l'instance n° 482.

Les parties intéressées sont invitées à se prononcer sur l'ébauche du Plan annuel de mise en œuvre le ou avant le mercredi 9 décembre 2020. Les commentaires peuvent être acheminés par courriel à l'adresse general@cespnb.ca ou en utilisant les coordonnées ci-dessous. Veuillez faire référence à l'instance n° 482 dans votre correspondance.

Le Plan annuel de mise en œuvre final sera affiché sur le site Web de la Commission et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

**Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick**

C.P. 5001

15, Market Square, bureau 1400

Saint John, (N.-B.) E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504

Sans frais : 1-866-766-2782

Télécopieur : (506) 643-7300

Courriel : general@cespnb.ca

Site Web : www.cespnb.ca